



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 17657

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation du lycée polyvalent Vaucanson aux Mureaux (Yvelines). Ce lycée, comprenant des sections générales, technologiques et professionnelles industrielles, est classé zone d'éducation prioritaire (ZEP) depuis 1989 et a été inscrit au plan gouvernemental de lutte contre la violence. Les Mureaux concentrent 82,4 % de catégories professionnelles défavorisées, 43 % d'élèves étrangers dans le secondaire et un retard scolaire dès la 6e de 39,18 %. Les personnels de ce lycée sont confrontés à des comportements déviants ou violents exigeant d'eux une énergie considérable. Le retrait du statut ZEP remettrait en cause la capacité d'enseigner, d'éduquer, de dialoguer. La dotation en heures et en moyens financiers ZEP de ce lycée a permis un travail de proximité, l'enseignement avec des effectifs réduits d'élèves, la stabilité des équipes et la réalisation des projets. Il lui demande donc s'il entend maintenir le statut ZEP du lycée Vaucanson.

Texte de la réponse

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, a présenté au conseil des ministres du 14 janvier 1998 les grands axes de la politique des zones d'éducation prioritaire et les assises nationales ZEP se sont tenues à Rouen au mois de juin dernier. La relance de la politique d'éducation prioritaire constitue une des priorités du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour cette année. L'objectif est non seulement de redessiner une carte qui, au fil du temps, révèle son inadéquation aux situations réelles, mais aussi de redonner un contenu pédagogique fort à une politique dont l'objectif essentiel est de lutter contre l'échec scolaire. Conformément à la circulaire publiée au BOEN n° 40 du 13 novembre 1997 si le classement en ZEP des lycées est appelé à être réexaminé, ils pourront néanmoins faire partie des réseaux d'éducation prioritaire mis en place progressivement afin de mieux répondre aux besoins des écoles, collèges et lycées appartenant au même bassin de formation dont la concentration de difficultés mérite une vigilance et une aide particulières. Ils permettront la mise en commun de ressources de certaines écoles et établissements qui seront prioritaires dans l'affectation des crédits et des moyens en personnels. La relance des ZEP et la création des REP s'appuient sur le contrat de réussite passé entre les responsables du réseau et les autorités académiques pour une durée de trois ou quatre ans. Il formalise l'engagement mutuel des autorités académiques et du réseau. Il fixe les objectifs pédagogiques du réseau, précise les moyens nécessaires en postes, heures et crédits en fonction des objectifs. Il intègre les mesures d'accompagnement, d'animation pédagogiques et de formation nécessaire. Conformément à la circulaire n° 98-145 du 10 juillet 1998, il appartient à chaque recteur, en concertation avec les partenaires de l'école, selon une méthode souple et transparente, de définir la configuration des réseaux d'éducation prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17657

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4081

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6402